

PROTOCOLE DE SOINS

Une ordonnance doit obligatoirement accompagner le protocole de soins.

Attention : ce protocole est à renouveler tous les 3 mois jusqu'à 1 an et après tous les 6 mois.

Ce protocole de soins permet aux assistants maternels, de pouvoir accomplir les « actes de la vie courante » auprès de l'enfant en garde. L'assistant maternel ne peut en aucun cas et sous aucun prétexte que ce soit, administrer un médicament sans ordonnance du médecin traitant de l'enfant, et sans protocole de soins. En application de l'art. L.372 du code de la santé publique, l'assistant maternel n'est pas habilité à donner des soins réservés aux auxiliaires médicaux. Cependant, le conseil d'État du 9 mars 1999 repris dans une circulaire du 4 juin 1999 admet que les assistants maternels peuvent aider à accomplir des actes de la vie courante et aider à la prise des médicaments lorsque le mode de prise ne présente pas de difficultés particulières à la condition, toutefois qu'une ordonnance et un protocole de soins lui soient délivrés.

Malgré ces textes de loi qui ne sont pas claires, l'assistant maternel qui administre un médicament en assume seul, à titre personnel, l'entière responsabilité civile et pénale. En effet, aucune autorisation, prescription, protocole ou décharge, aucun document, qu'il émane des parents, médecin, ou de qui que ce soit d'autre, ne peut exonérer totalement le professionnel de sa responsabilité en cas d'accident, de réaction allergique, de choc anaphylactique : chacun est pénalement, civilement et personnellement responsable de ses actes.

À faire remplir par votre médecin traitant ou le pédiatre

Accord du médecin : Dr : _____

Protocole de soins établi pour l'enfant : Nom et Prénom : _____

Né(e) le : _____ En garde chez Mme ou M. : _____, Assistant maternel Agréé.

Protocole en cas de fièvre (une ordonnance est obligatoire)

En cas de fièvre supérieure à : _____

Dose et nombre de fois par jour _____

Protocole en cas de diarrhées, vomissements, déshydratation : (appeler les parents immédiatement et une ordonnance est obligatoire)

Dose et nombre de fois par jour _____

Protocole en cas de poussée dentaire :

Dose et nombre de fois par jour _____

Protocole en cas de nettoyage du nez :

Dose et nombre de fois par jour _____

Protocole en cas de « petite » bosse :

Dose et nombre de fois par jour _____

Protocole en cas de « petite » plaie :

Dose et nombre de fois par jour _____

Protocole en cas de rougeurs du fessier :

Dose et nombre de fois par jour _____

Protocole en cas « divers » :

Dose et nombre de fois par jour _____

Valable jusqu'au : _____

Cachet du médecin
Date et signature

Les enfants ne sont pas accueillis en cas de : fièvre au-delà de 38°5 au matin, gastro-entérite, la bronchiolite, la grippe, la conjonctivite..., les maladies infantiles contagieuses comme la varicelle, les oreillons, la rubéole, la rougeole, la scarlatine..., et les maladies bactériennes parasitaires comme l'impétigo, la gale, l'herpès buccal, les poux...